

Communiqué de presse AG 2019

Par une recommandation en date du 27 mars 2020, la Banque Centrale Européenne a demandé aux établissements de crédit de reporter le versement des dividendes ou intérêts aux parts sociales et les engagements irrévocables de verser ces dividendes ou intérêts pour les exercices 2019 et 2020.

Pour tenir compte de cette recommandation, l'assemblée générale mixte en date du 23 avril 2020 a décidé, aux termes d'un amendement à la résolution n°4 relative à l'affectation et au versement de l'intérêt aux parts sociales et d'un amendement à la résolution n°5 relative à l'option pour le paiement de l'intérêt des parts sociales, de différer respectivement le versement de l'intérêt aux parts sociales et la date jouissance des parts sociales nouvelles à la date du 30 septembre 2020, sauf interdiction de paiement décidée d'ici là par les autorités bancaires françaises ou européennes.

Direction de la Communication – Lucile DUPONT